

**Recommandation CM/RecChL(2015)4
du Comité des Ministres
sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Norvège**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 15 septembre 2015,
lors de la 1135e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Eu égard à l'instrument de ratification soumis par la Norvège le 10 novembre 1993 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de celle-ci par la Norvège ;

Gardant à l'esprit que cette évaluation est fondée sur les informations fournies par la Norvège dans son 6e rapport périodique, sur des informations complémentaires communiquées par les autorités norvégiennes, sur des informations fournies par les organismes ou associations légalement établis en Norvège et, enfin, sur les informations recueillies par le Comité d'experts lors de sa visite sur place ;

Ayant pris note des observations des autorités norvégiennes au sujet du contenu du rapport du Comité d'experts ;

Recommande aux autorités norvégiennes de prendre en considération l'ensemble des observations et des recommandations du Comité d'experts et, en priorité :

1. de mettre en œuvre une politique structurée pour le kvène, en s'attachant en priorité à proposer une éducation et à renforcer la présence du kvène dans la radiodiffusion ;
2. d'accroître leurs efforts visant à proposer un enseignement en/du same de Lule et en/du same du Sud, y compris l'élaboration de programmes scolaires et la formation d'enseignants ;
3. de poursuivre leur action de sensibilisation au romanes et au romani et de continuer à développer des attitudes positives à l'égard de ces langues, et de renforcer l'offre de ces langues dans l'éducation.